

DIRECTION GENERALE DES DOUANES



CIRCULAIRE N° 1575 MEF/DGD/DU 15 JAN 2013
(DIFFUSION GENERALE)

OBJET : Habilitation au retraitement du riz avarié

Réf. : - Arrêté n° 2009-041/MC/CAB
- Circulaire n° 1574/MAF/DGE du 10 janvier 2013
- Courrier n° 143 MCAPPME/YAN/aml

Aux termes des dispositions de ma circulaire n° 1574/MEF/DGD du 10 janvier 2013, et compte tenu de ce que leurs agréments étaient arrivés à échéance, je décidais de la suspension des sociétés ci-après, de toutes opérations douanières afférentes au retraitement du riz avarié:

- **Etablissements OUEDRAOGO LIMATA ;**
- **RIMOA.**

Je note, toutefois, que par courrier n° 143 MCAPPME/YAN/aml, la Direction de la Métrologie et du Contrôle de la Qualité du Ministère du Commerce, de l'Artisanat et de la Promotion des PME, a accordé auxdites entreprises, **un sursis de deux (02) mois à compter du 12 décembre 2012**, afin de leur permettre de procéder au renouvellement de leurs agréments.

En conséquence, et pour tenir compte de cette mesure de facilitation, **les dispositions de ma circulaire n° 1574/MEF/DGD du 10 janvier 2013 sont suspendues.**

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente qui est d'application immédiate.

Ampliations :

- MPMEF/Cab
- DG Economie
- GEPEX
- CGECI
- UGECI
- FNISCI
- BIVAC
- Chbre Cce & Industrie
- PAA
- OIC
- Synd. des Trans. s/c BOLLORE
- Synd. Nat. Des Transitaires
- Toutes Directions Douanes

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

Col-Maj. Issa COULIBALY

